

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1839

23 juillet 2015

SOMMAIRE

3W S.A.	88232	ODN S.à r.l.	88247
4finance Holding S.A.	88228	Pharma Goedert S.A.	88242
4finance Holding S.à r.l.	88228	Progress Capital S.A.	88235
Acadan Limited SPF	88227	Sat-Elec S.à r.l.	88226
Acadan Limited SPF	88230	Scientific Games Global Gaming S.à r.l.	88227
Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l.	88230	Senior European Loan UK S.A.	88227
Aldam S.A.	88238	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	88234
Alisier S.A.	88266	Sesterce Investments S.A.	88226
All in Bulbs Europe S.à r.l.	88229	S.F.D., s.à r.l.	88226
arsago Affordable Housing II S.C.A.	88228	Sharaf Holding Sàrl	88226
Botanos Investments S.A.	88234	V Telecom Investment S.C.A.	88227
Calima International S.à r.l.	88258	Weda S.A.	88230
D.E Holding Luxembourg S.à r.l.	88226	Winter Co 1 S.à r.l.	88228
ECV Services S.à r.l.	88267	Xella HoldCo Finance S.A.	88229
Elan IT Resource S.à r.l.	88233	Yuraku International S.A.	88231
Elle Finance S.A.	88232	Zafini Holding	88229
ENTJ Holding S.A.	88233	Zdrojowa Group	88230
EOS Capital S.A.	88233	Zenbury Finance S.à r.l.	88231
EOS Investment Sicav	88233	Zéphyros Invest S.A.	88231
Eresa S.à r.l.	88232	ZHS Holding 2	88228
Erimac Investissements S.C.S.	88269	ZHS Holding 3	88229
Millestown	88272	ZHS Holding 6	88232

Sat-Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5410 Beyren, 4, rue Hiel.
R.C.S. Luxembourg B 165.426.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080752/9.

(150092122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

S.F.D., s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 122.811.

Le Bilan au 31 décembre a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015080747/10.

(150092380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

D.E Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081225/10.

(150093856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Sesterce Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 86.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015080794/11.

(150092308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Sharaf Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.825.

L'adresse professionnelle de l'associé et gérant A suivant a changé comme suit:

Monsieur Maurice Benezra, 1, Place de Moulins, 98000, Monaco, Principauté de Monaco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sharaf Holding S.à r.l.

Fabrice Rota

Gérant B

Référence de publication: 2015081821/14.

(150093228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Acadan Limited SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 187.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080969/9.

(150093720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Senior European Loan UK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 171.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Senior European Loan UK S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015081820/11.

(150093931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

V Telecom Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 37, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 171.742.

Extrait des résolutions prises par le gérant commandité de la Société en date du 26 mai 2015

Le gérant commandité de la Société a pris en date du 26 mai 2015 la résolution suivante:

Le gérant commandité a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 37, rue des Romains, L-2444 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 mai 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015080878/14.

(150091761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Scientific Games Global Gaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 151.297.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en 28 mai 2015

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur John Sarno de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'associé unique décide de nommer, avec même effet, Monsieur Scott Schweinfurth, demeurant professionnellement 6650 S. El Camino Road, Las Vegas, NV 89118, Etats-Unis, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé par les personnes suivantes:

- M. Christian Kometer
- M. James R. Metcalfe
- M. Scott D. Schweinfurth.

Strassen, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081818/20.

(150092839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

arsago Affordable Housing II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.448.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015080958/10.

(150093174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

**4finance Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. 4finance Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.059.

Les comptes annuels consolidés de 4finance Holding S.A. au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080914/11.

(150091751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Winter Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 176.610.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 9 avril 2015

En date du 9 avril 2015, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 37C, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Winter Co 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015080892/16.

(150092446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

ZHS Holding 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 197.017.

Il résulte d'un acte sous seing privé signé en date du 27 mai 2015 que la société SPI Group SA, avec adresse au Chemin Louis Dunant, 17, Geneva, Suisse, société enregistrée au Registre de Commerce du Canton de Genève, a transféré 25,000 parts sociales ordinaires détenues par elle dans la Société à ZHS Holding 1, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197016, avec adresse au 3, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg, avec prise d'effet au 27 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

ZHS Holding 2

Signature

Référence de publication: 2015080907/17.

(150092140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

All in Bulbs Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 176.695.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080980/10.

(150092854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Zafini Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 114.674.

Die neue Anschrift des Verwaltungsratsmitgliedes Herr Thomas Michael SCHULZ lautet: Sonder 27, 9042 Speicher AR, Schweiz

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Mai 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015080906/12.

(150092178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**Xella HoldCo Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 179.485.

EXTRAIT

En date du 29 avril 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et pour un terme prenant fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080898/15.

(150091802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**ZHS Holding 3, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 197.035.

Il résulte d'un acte sous seing privé signé en date du 27 mai 2015 que la société SPI Group SA, avec adresse au Chemin Louis Dunant, 17, Geneva, Suisse, société enregistrée au Registre de Commerce du Canton de Genève, a transféré 25,000 parts sociales ordinaires détenues par elle dans la Société à ZHS Holding 1, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197016, avec adresse au 3, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg, avec prise d'effet au 27 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

ZHS Holding 3

Signature

Référence de publication: 2015080908/17.

(150092139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Weda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 117.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015080894/9.

(150092364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 187.797.

Les comptes annuels au de Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l. B187797 au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l.

Référence de publication: 2015080978/11.

(150093405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Acadan Limited SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 187.895.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mai 2015

- le mandat d'administrateur de Madame Kalliopi FOURNARI est reconduit jusque l'assemblée générale statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2015.

Certifié sincère et conforme

ACADAN LIMITED, SPF

Référence de publication: 2015080971/13.

(150093929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Zdrojowa Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.739.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 mai 2015

Transfert du siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg.
Acceptation de la démission de Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 04 novembre 2013.

Nomination de Monsieur Szymon WROBLEWSKI, résidant professionnellement au 2, u.l. Glogowa, - 78-100 Kolobrzeg (Poland), en tant que gérant de catégorie A pour une durée illimitée,

Nomination de Madame Anna WIAZ, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg et de Monsieur Radoslaw BOCKOWSKI, résidant professionnellement au 72, Marszalkowska, 00-545 Warszawa (Poland), en tant que gérants de catégorie B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour: Zdrojowa Group

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015080903/21.

(150092239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Zéphyros Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 102.547.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 février 2015 à 10.30 heures.

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt au 1^{er} mars 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Luxembourg, le 27/02/2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015080901/15.

(150092670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Yuraku International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.109.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 18 mai 2015

1. Mme Fanny AUENALLAH a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.

2. Mr Olivier COMPE, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 19 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur de catégorie A, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Veuillez noter que le siège social du commissaire, COMCOLUX S.à r.l., se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Yuraku International S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015080900/18.

(150091674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Zenbury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 182.022.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 mai 2015:

1. La démission de Monsieur Olivier Teyssandier, a été acceptée avec effet au 20 mars 2015.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Fergal Ryan, gérant de classe A

Ronan Deasy, gérant de class A

Declan Crowley, gérant de class A

Thomas Murphy, gérant de class A

Benoît Bauduin, gérant de class B

Fabio Ciulla, gérant de class B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080904/21.

(150091844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Elle Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015081296/10.

(150093382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Eresa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 181.139.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2015081312/11.

(150093600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

3W S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 147.400.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 29/05/2015 les nominations suivantes:

M. Thierry Drot, 23 rue des Bruyères L-1274 Howald, est renommé administrateur pour une période de 6 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2021.

M. Serge Dornseiffer, 15 Schauinsland D-54298 Igel, est nommé commissaire aux comptes pour une période de 6 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2021

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2015.

Thierry Drot

Administrateur

Référence de publication: 2015080913/16.

(150091966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

ZHS Holding 6, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 197.047.

Il résulte d'un acte sous seing privé signé en date du 27 mai 2015 que la société SPI Group SA, avec adresse au Chemin Louis Dunant, 17, Geneva, Suisse, société enregistrée au Registre de Commerce du Canton de Geneve, a transféré 25,000 parts sociales ordinaires détenues par elle dans la Société à ZHS Holding 1, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197016, avec adresse au 3, rue du Fort Rheinsheim, Luxembourg, avec prise d'effet au 27 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

ZHS Holding 6

Signature

Référence de publication: 2015080910/17.

(150092137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

EOS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 147.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081303/9.

(150092809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

ENTJ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 186.391.

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre décision de renoncer, avec effet immédiat, au mandat de Commissaire qui nous avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Myriam Francq
Gérante

Référence de publication: 2015081302/12.

(150093616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

EOS Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 126.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour EOS INVESTMENT SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015081304/13.

(150093007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Elan IT Resource S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 136.838.

Il est à noter qu'avec effet au 1^{er} juin 2015, Monsieur Sean Costello a démissionné de son poste de gérant de la Société.

En outre, il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 31 mai 2015 que celui-ci a décidé de nommer:

- Monsieur Jos MILISSEN, demeurant à B-3390 Tielt Winge, Oude Pastoriestraat 14 B, Belgique, en tant que gérant de la Société à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 6 ans, et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Philippe LACROIX; et
- Monsieur Jos MILISSEN.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE
Elan IT Resource S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015081295/20.

(150093020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique en date du 25 mars 2015, le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé pour un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 27 mai 2015.

Pierre Margue

Vice President, Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2015079918/15.

(150091158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Botanos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 136.404.

In the year two thousand fifteen, on the twenty first of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Mr Dominique, Emilien, Marcel LESOURD, born on 16 May 1957 in Neuilly sur Seine (France) and residing at 5 Vicarage Gardens W84 AH London (United Kingdom) (the Sole Shareholder or the Appearing Party),

duly represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her in London on 13 May 2015.

The aforesaid proxy, signed *ne varietur* by the representative of the Appearing Party and the officiating notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it, with the Registration Authorities.

The Appearing Party is the sole holder of all the one thousand (1,000) acquired shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each of BOTANOS INVESTMENTS S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 136404, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Jean SECKLER, Notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the Mémorial C), number 686 on 19 March 2008; and the Articles of Association of which, have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Jean SECKLER, prenamed on 23 October 2008, published in the Mémorial C number 2780 on 18 November 2008.

The Sole Shareholder requires the undersigned notary to act that:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend article 5 paragraph 1 of the Articles of Association so that as from now it will read as follows:

“ **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid up and held by Mr Dominique, Emilien, Marcel LESOURD born on 16 May 1957 in Neuilly sur Seine (France) and residing at 5 Vicarage Gardens W84 AH London (United Kingdom).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redangesur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Dominique, Emilien, Marcel LESOURD, né le 16 mai 1957 à Neuilly sur Seine (France), et demeurant au 5 Vicarage Gardens W84 AH Londres (Royaume Uni) (la Partie Comparante ou l'Actionnaire Unique),

dûment représenté par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Londres en date du 13 mai 2015.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul propriétaire des mille (1.000) actions acquises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) de la société anonyme BOTANOS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 136404, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C), numéro 686 du 19 mars 2008; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 23 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 5780 du 18 novembre 2008.

L'actionnaire unique a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune toutes intégralement libérées et détenues par Monsieur Dominique, Emilien, Marcel LESOURD, né le 16 mai 1957 à Neuilly sur Seine (France), et demeurant au 5 Vicarage Gardens W84 AH Londres (Royaume Uni).»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 26 mai 2015. Relation: DAC/2015/8632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079164/78.

(150090751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Progress Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 105.525.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achten Tag des Monats Mai;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg),

haben sich die Aktionäre der nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft „Progress Capital S.A.“, mit Sitz in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 105525, (die „Gesellschaft“), zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die „Versammlung“) zusammengefunden.

Die Gesellschaft ist ursprünglich gegründet worden unter der Bezeichnung „R.B. GROUP S.A.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg), am 22. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 636 vom 30. Juni 2005,

und deren Satzungen (die „Statuten“) sind abgeändert worden gemäß Urkunden aufgenommen:

- durch vorgenannten Notar Jean SECKLER, am 10. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 66 vom 11. Januar 2006, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in „Sunrise Group S.A.“; und

- durch den amtierenden Notar, am 8. Oktober 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2559 vom 24. November 2010, enthaltend die Annahme durch die Gesellschaft ihrer jetzigen Gesellschaftsbezeichnung.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt Frau Monique GOERES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt Herrn Yury YARAMISHYAN, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, zum Stimmenzähler.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Gesellschaftszweckes um dementsprechend Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

„Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Patentrechte, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.“

2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern und dementsprechend für Artikel 4 der Statuten den in der Tagesordnung unter Punkt 1) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Deutsch und Französisch versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch der Komponenten gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen derselben

Komponenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komponenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komponenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Es folgt die Französische Fassung des Vorstehenden Textes:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de mai;

Pardevant le soussigné notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

les actionnaires de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Progress Capital S.A.", avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105525, (la "Société"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée").

La Société a été originairement constituée sous la dénomination "R.B. GROUP S.A.", suivant acte reçu par notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 30 juin 2005,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Jean SECKLER, le 10 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 11 janvier 2006, contenant le changement de la dénomination sociale en "Sunrise Group S.A."; et

- le notaire instrumentant, le 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2559 du 24 novembre 2010, contenant l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Yury YARAMISHYAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner en conséquence à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont susceptibles de favoriser son accomplissement."

2. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette Assemblée, de sorte à ce que d'autres convocations n'étaient pas nécessaires.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule résolution

L'Assemblée décide d'élargir l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président déclare l'Assemblée close.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, Y. YARAMISHYAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 mai 2015. 2LAC/2015/10315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015079798/146.

(150090694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Aldam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 197.136.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«ALFA PARTICIPATIONS», une société constituée et existant sous les lois françaises établie et ayant son siège social au 29, rue du 14 juillet, F-67980 Hangenbieten (France),

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Hangenbieten, le 29 avril 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie pré mentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ALDAM S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La

participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2016.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «ALFA PARTICIPATIONS», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

a société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2019.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2015. Relation: EAC/2015/11562. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015079071/229.

(150091026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pharma Goedert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 13.658.

L'an deux mille quinze, le cinq mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de PHARMA GOEDERT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 30L, rue de Niederpallen, L-8506 Redange/Attert,

constituée le 30 décembre 1975 suivant acte de Maître René FRANK, alors notaire de résidence à Ettelbruck, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 75 du 13 avril 1976,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 13.658 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Edouard Delosch en date du 27 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2851 du 22 novembre 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Marc CREPEL, ingénieur, domicilié à L-8506 Redange-sur-Attert, rue Gaessel 5, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Alain DE BLOCK, pharmacien, domicilié professionnellement à L-8506 Redange, 30L, rue de Niederpallen.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Alain DE BLOCK, pharmacien, domicilié professionnellement à L-8506 Redange, 30L, rue de Niederpallen.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Modification des articles 1 à 16 des statuts pour les remplacer par le texte de nouveaux statuts figurant en annexe
2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le texte des articles 1 à 16 des statuts pour les remplacer par le texte de la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PHARMA GOEDERT S.A. (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Redange/Attert. Le siège peut être transféré en tout autre endroit du pays par simple décision du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, agences ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la représentation, l'achat, la vente en gros et en détail, le trading et la fabrication de tous produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, diététiques et cosmétiques et de tisanes médicinales.

La Société peut également garantir, accorder ou recevoir des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

Elle peut se livrer à toutes opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. Ces opérations peuvent être commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à un million cent soixante-neuf mille quatre cents euros (EUR 1.169.400.-), divisé en quatre cent trente-huit (438) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux propriétaires de titres existants au jour de l'émission, au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exerce dans le délai et aux conditions fixées par le conseil d'administration qui décide si le non-usage total ou partiel par certains propriétaires de titres de leur droit de préférence, a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres actionnaires.

La Société peut racheter ses propres actions suivant les modalités prévues par la loi.

Il peut être créé au gré des actionnaires des certificats d'actions, comprenant chacun un certain nombre d'actions, lesquels certificats sont toujours susceptibles d'être échangés contre des unités. La Société peut, en tout temps, conformément aux

dispositions légales en vigueur, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision de l'assemblée générale.

Capital autorisé:

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) avec ou sans création et émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du jour de la publication de la constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Cession d'actions. Cession entre actionnaires.

La cession d'actions entre vifs, à titre onéreux ou à titre gratuit, de même que leur transmission pour cause de mort, n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un ou de plusieurs actionnaires.

Transfert aux tiers.

Le transfert d'actions entre vifs aux tiers est sujet à un droit de préemption au profit des autres actionnaires et à un agrément de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions qui suivent.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit d'exercice proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans le cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, qui tient compte des plus-values latentes sur les immeubles appartenant à la Société. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification requise, sur le nom duquel toutes

les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Des personnes morales peuvent faire partie du Conseil d'Administration. Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale sus-visée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

La durée de leur mandat est de six (6) ans au plus, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur les administrateurs restants élus ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée procède à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cesse à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Le mandat d'administrateur est rétribué par des émoluments fixes, par des tantièmes qui représentent une proportion des bénéfices nets de l'exercice social écoulé et par des jetons de présence pour l'assistance aux réunions du Conseil d'Administration. Le montant global des émoluments fixes, tantièmes et jetons de présence est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires. Leur répartition entre les administrateurs est effectuée librement par le Conseil d'Administration. Les administrateurs sont encore indemnisés des frais engendrés par les déplacements effectués pour rejoindre le lieu des réunions du Conseil d'Administration ou celui des autres réunions auxquelles l'administrateur assiste dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que des frais de séjour et autres dépenses, sur base des pièces justificatives, pour les devoirs effectués dans l'intérêt de la Société.

Les administrateurs sont habilités à céder leur créance sur la Société, du fait des émoluments, tantièmes, jetons de présence et autres frais, à un tiers de leur choix.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement d'ordre intérieur portant sur son fonctionnement.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou par télécopie ou courrier électronique.

Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom à un autre administrateur, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché est réputé présent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de

façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration et en cas de non-délégation par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement ses pouvoirs, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, associé ou non dont il fixe la rémunération.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachée à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société. Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites au moyen de lettres recommandées qui sont envoyées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Si tous les propriétaires d'actions sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote, quel que soit le nombre d'actions représentées. Une abstention n'est pas prise en compte.

Lorsque la décision de l'assemblée générale des actionnaires porte sur une modification des statuts, une augmentation ou diminution de capital, la dissolution de la Société, l'objet de la décision à prendre doit avoir été spécifié dans les convocations à l'assemblée et la moitié au moins des actions constituant l'ensemble du capital social doit être représentée à l'assemblée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des voix pour lesquels il est pris part au vote.

Art. 16. Surveillance de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour le terme de 6 (six) ans au plus et sont rééligibles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marc CREPEL, Alain DE BLOCK, BOLLY, RENARD, NOEL, REUL, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 7 mai 2015. Relation: DAC/2015/7630. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079819/281.

(150091622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

ODN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 197.054.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the eight day of May.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

W-CONSEIL S.à r.l., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 24, rue Astrid., L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under the number B 132643,

represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, having her/his professional address in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “ODN S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The corporate object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio as well as the acquisition, sale, development and administration for its own account of one or more real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The corporate object of the company is as well to provide information and to carry out technical administrative and secretarial tasks for third parties, as long as they are not otherwise subject to any specific regulation.

The company may carry out any other ancillary activity, unless it is specifically regulated.

The company may also perform all real and personal, industrial, commercial or financial operations relating to its corporate object, and perform all actions that may directly or indirectly ease or foster its realisation.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

In the case of death of a shareholder his or her shares shall be transferred by the surviving spouse, the heirs compulsory entitled to a portion of the estate and by his or her legal heirs to the surviving shareholders. The repurchase price of the shares shall be calculated on the fair market value of the shares. If no agreement is reached on the repurchase price, the price shall be determined by an independent valuator to be chosen amongst the approved auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The managers may be dismissed by the shareholder(s) at any time ad nutum (without any reason).

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”).

It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company;

The Manager(s) may be reimbursed for all expenses whatsoever incurred by them in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, in the shareholder(s)' discretion, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. An annual general meeting of shareholders must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders within six (6) months from the end of the previous financial year.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed the company W-CONSEIL S.à r.l. prenamed, and have been entirely paid-up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred eighty Euro (EUR 1.280.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1. The registered office is established at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The follow have been appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Patrick WILWERT, charter accountant, born on 30th of July 1977, in having his professional address at L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, and

- Monsieur Xavier SOULARD, directeur, born on 28th of June 1978 in Chalons-sur-Marne (F), residing at L-2153 Merl, 36A, rue Antoine Meyer.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junclinster, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junclinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

W-CONSEIL S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 24, rue Astrid., L-1143 Luxembourg, inscrite auprès registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132643,

représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son adresse professionnelle à Junclinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «ODN S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion pour son propre compte d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la fourniture d'informations et l'exécution de toutes tâches techniques administratives ou de secrétariat pour le compte de tiers, tant que cela ne tombe pas dans le champ d'application d'une activité autrement réglementée.

La société pourra exercer toute autre activité auxiliaire, à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

En cas de décès d'un associé ses parts sociales devront être transférées par le conjoint survivant, les héritiers réservataires et les héritiers légaux aux associés survivants. Le prix de rachat des parts sociales devra être calculé sur base de la valeur de marché des parts sociales. Si aucun accord n'est trouvé sur le prix de rachat, le prix de rachat devra être déterminé par un expert indépendant devant être choisi parmi les réviseurs d'entreprises agréés.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les gérants sont révocables ad nutum (sans cause) sur décision des associés, à tout moment.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société.

Les Gérants pourront être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque

(i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s),

de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, pourront, à la discrétion des associés, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. Une assemblée générale annuelle des associés doit se tenir dans un délai de six(6) mois à compter de la clôture de l'exercice précédent au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que les circonstances, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites par la société Allsaint Group Holding S.A, précitée, et ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,- est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 1.280,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Xavier SOULARD, Directeur de filiale, né à Chalons-sur-Marne, le 28 juin 1978, demeurant à L-2153 Merl, 36A, rue Antoine Meyer, et

- Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, né à Luxembourg, le 30 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 mai 2015. Relation GAC/2015/4072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015077914/584.

(150089273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Calima International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 197.145.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître DANIELLE KOLBACH, notary public residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED:

1. IK Small Cap Fund I No.1 SCSp, a special limited partnership existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under no B 195 691, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

2. IK Small Cap Fund I No.2 SCSp, a special limited partnership existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under no B 195 690, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

3. IK Small Cap Fund I No.3 SCSp, a special limited partnership existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under no B 195 726, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

4. IK Small Cap Fund I No.4 SCSp, a special limited partnership existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under no B 195 692, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

all acting through their manager, IK Small Cap Fund 1 GP S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie and registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under number no B 195450.

The founders are here represented by Mrs. Catherine DESSOY, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The foresaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée ("the Company") which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of 10 August 1915 on commercial companies on "Sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Calima International S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1.-(one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorized and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held at the registered office or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription / Payment

Thereupon IK Small Cap Fund No 1 GP S.à r.l., prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs. Catherine DESOY, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe in the name and on behalf of IK Small Cap Fund I No.1 SCSp, IK Small Cap Fund I No.2 SCSp, IK Small Cap Fund I No.3 SCSp, IK Small Cap Fund I No.4 SCSp,

to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as follows, and to have them fully paid up by payment in cash:

	Number of shares	Shares Nominal (EUR)
IK Small Cap Fund I No.1 SCSp	3,125	3,125.-
IK Small Cap Fund I No.2 SCSp	3,125	3,125.-
IK Small Cap Fund I No.3 SCSp	3,125	3,125.-
IK Small Cap Fund I No.4 SCSp	3,125	3,125.-
TOTAL	12,500	12,500.-

so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the undersigned notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders:

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers for an undetermined duration of the Company:

- Mr. Andrew TOWNEND, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 31st December 1971 in Mirfield, United Kingdom;

- Mr. Shaun JOHNSTON, with professional address at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14th June 1965 in Birmingham, United Kingdom;

- Mrs. Sandrine ANTON, with professional address at L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie, born on the 21st June 1972 in Algrange, France;

- Mrs. Catherine DESSOY, with professional address at 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, born on the 14th December 1963 in Namur, Belgium.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2. The Company shall have its registered office in L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

WHEREOF, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée,

ONT COMPARU:

1. IK Small Cap Fund I No.1 SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 195 691, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen,

2. IK Small Cap Fund I No.2 SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 195 690, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen,

3. IK Small Cap Fund I No.3 SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 195 726, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen,

4. IK Small Cap Fund I No.4 SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 195 692, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen,

Toutes agissant par leur gérant, IK Small Cap Fund 1 GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195450.

Fondateurs, ici représentés par Maître Catherine DESSOY, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Calima International S.à r.l.»

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou auxdites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un Euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'entre elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra au siège social ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription / Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

IK Small Cap Fund I GP S.à r.l., prénommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine DESSOY, prénommée, en vertu de la procuration ci-dessus référencée, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de IK Small Cap Fund I No.1 SCSp, IK Small Cap Fund I No.2 SCSp, IK Small Cap Fund I No.3 SCSp, IK Small Cap Fund I No.4 SCSp,

12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts	Capital souscrit (EUR)
IK Small Cap Fund I No.1 SCSp	3,125	3,125.-
IK Small Cap Fund I No.2 SCSp	3,125	3,125.-
IK Small Cap Fund I No.3 SCSp	3,125	3,125.-
IK Small Cap Fund I No.4 SCSp	3,125	3,125.-
TOTAL	12,500	12,500.-

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-(mille cinq cents Euros).

Résolutions des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Andrew TOWNEND, demeurant professionnellement Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Royaume Uni, né le 31 décembre 1971 à Mirfield, Royaume Uni;

- Monsieur Shaun JOHNSTON, avec adresse professionnelle au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume Uni;

- Madame Sandrine ANTON, avec adresse professionnelle à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, née le 21 juin 1972 à Algrange, France;

- Madame Catherine DESSOY, avec adresse professionnelle au 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique.

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2. Le siège social de la Société est établi à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 26 mai 2015. Relation: DAC/2015/8639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015079189/436.

(150091429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Alisier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 176.054.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 18 mai 2015

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de Mr. Stéphane BIVER né le 03.08.1968 à Watermael-Boitsfort (B) en tant qu'administrateur de la société

- de nommer Mr. Jean-Pierre HIGUET, né le 23.11.1960 à Couvin (B) demeurant à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en tant que nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- DATA GRAPHIC S.A, société anonyme, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42166, informe que son adresse a été transférée au 8, rue Heinirch Heine L-1720 Luxembourg en date du 9 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015079074/21.

(150090523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

ECV Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 197.156.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck

A comparu:

Monsieur Eric CHEVALLIER, agent commercial, né le 15 novembre 1972 à Orléans (F), demeurant 3 rue Guillaume Schneider, à L-2522 Luxembourg,

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ECV Services s.à.r.l.»

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de la profession d'agent commercial de biens d'équipements professionnelles et produits liés au vin ou au service du vin, commerce d'entretien et d'installation de produits et équipements pour la restauration, commerce en gros et en détail de machines industrielles ainsi que la prestation de services d'assistance s'y rapportant.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par la vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières mobilières et immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par la partie comparante, à savoir Monsieur Eric CHEVALIER.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à 850.-€ euros.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la

libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- Le siège social de la société sera établi à 11, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof;
- Est nommé gérant de la société pour une durée illimitée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Eric Chevallier, prénommé.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses prénoms, noms et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eric CHEVALLIER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 27 mai 2015. Relation: DAC/2015/8683. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080358/124.

(150091708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Erimac Investissements S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.829.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (au Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Erimac Investissements S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 10.000 EUR et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150829 (la Société). La Société a été constituée le 23 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) - N° 406 du 25 février 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été changés depuis sa constitution.

ONT COMPARU:

(1) L'associée commandité, ERIMAC S.A., établie et ayant son siège social au 16, rue de Lausanne, CH-1201 Genève, détenant 1 (une) part sociale et représentée par Madame Alexandra Fuentes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui (Erimac); et

(2) L'associée commanditaire, la société TITRISATION HELVETICO-LUXEMBOURGEOISE S.A. dont le siège social est à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, représentée demeurant à Herserange (France), détenant 9.999 (neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf Euros) parts sociales et représentée par Madame Alexandra Fuentes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui (Titrisation Helvetico-Luxembourgeoise S.A.).

(les parties énumérées aux points (1) à (2) ci-dessus sont chacun un Associé et collectivement dénommés les Associés).

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation

2. Approbation des comptes intérimaires de la Société;

3. Dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4. Nomination d'un liquidateur;
5. Décharge au gérant de la Société;

6. Décision de continuer la Société en tant que société en commandite simple spéciale conformément à l'article 148ter de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée de temps en temps (la Loi) et mise en place du contrat social de la société en commandite simple spéciale;

7. Répartition des parts d'intérêts de la société en commandite simple spéciale entre les Associés par le liquidateur;
8. Nomination du gérant de la société en commandite simple spéciale; et
9. Pouvoirs.

III. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

L'Assemblée est par conséquent dûment constituée et apte à délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 23 décembre 2014 qui, après avoir été paraphés ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme Erimac comme liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'acter la fin du mandat du gérant résultant de la dissolution et d'accorder décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat depuis sa nomination le 23 décembre 2009.

Cinquième résolution

Par dérogation aux dispositions de l'article 147 de la Loi, l'Assemblée décide de continuer la Société au sein d'une société en commandite simple spéciale (SCSp), qui reprendra l'entièreté de la situation active et passive de la Société conformément à l'article 148ter de la Loi.

En conséquence de la continuation de la Société sous forme de SCSp, l'Assemblée décide de mettre en place le contrat social suivant (le «Contrat Social»):

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société en commandite simple spéciale sous le nom de «ERIMAC INVESTISSEMENTS S.C.S. spéciale» (la «Société») qui n'a pas une personnalité morale distincte de ses associés.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'investissement dans des biens immobiliers ou des sociétés immobilières tant par l'achat, l'échange, la vente ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, notamment en France et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra, pour son propre compte et pour le compte de tiers, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, («Luxembourg»). Le siège social pourra être transféré dans la même commune en vertu d'une décision du gérant.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) représentée par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, divisées en une (1) part sociale de commandité et neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille (9.999) parts sociales de commanditaires (ensemble les «Parts Sociales»).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales des associés.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision des associés.

Art. 7. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés. Le transfert des Parts Sociales n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois, un transfert de Parts Sociales ne sera opposable à la Société qu'après notification à ou acceptation de ce transfert par la Société.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une fraction dans les avoirs et bénéfices de la Société proportionnellement au nombre de parts existant. Les associés commandités sont conjointement et solidairement responsables des obligations de la Société. Les associés commanditaires sont uniquement responsables à hauteur de leur contribution dans la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est exclusivement gérée par ERIMAC S.A., en tant qu'associé commandité et gérant. Vis-à-vis des tiers, et sauf disposition contraire incluse dans le chapitre D ci-après, l'associé commandité a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La Société est engagée par la signature de chaque représentant autorisé de l'associé commandité.

L'/Les associé(s) commanditaire(s) s'abstiendront d'intervenir de quelque manière que ce soit dans la gérance de la Société. Cependant, cette interdiction ne se rapporte pas aux opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations donnés à l'associé commandité pour des actes excédant ses pouvoirs.

D. Assemblées générales - Décisions collectives des associés

Art. 13. Chaque année, les associés se réunissent ou passent des résolutions écrites ayant pour agenda l'approbation du bilan, du compte de résultat et du rapport de l'associé commandité, la décision d'allocation des résultats et la décharge à l'associé commandité.

Art. 14. Les décisions collectives sont prises en assemblées générales ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée est convoquée par l'associé commandité par lettre de convocation fixant l'agenda et envoyée par lettre recommandée à tous les associés au moins quinze jours avant l'assemblée. Une assemblée non convoquée conformément à la procédure décrite ci-dessus est néanmoins valable si l'intégralité du capital social est représentée. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant une majorité des Parts Sociales et par l'associé commandité.

Art. 15. Dans l'hypothèse où la Société détiendrait des participations, l'exercice du droit de vote attaché aux actions ainsi détenues est soumis à approbation préalable de l'assemblée générale des associés, quels que soit les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée de la (des) participation(s). Dans ce cadre, la lettre de convocation à l'assemblée générale contiendra le nom de la société ayant émis les actions, ainsi qu'une copie de l'ordre du jour de l'assemblée générale à laquelle la Société est censée assister. En absence de convocation préalable, si l'assemblée peut être valablement tenue, l'associé commandité présentera aux associés commanditaires l'ordre du jour de l'assemblée de la participation. La résolution relative à l'exercice (ou non) du droit de vote sera valablement prise pour autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant deux tiers des parts sociales et par l'associé commandité.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. L'associé commandité prépare l'inventaire et le bilan annuel, le compte de résultat et le rapport de l'associé commandité. Tout associé commanditaire peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan de la Société sans les emporter. Ils peuvent se faire assister par un expert.

Art. 18. L'associé commandité peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur base d'un bilan préparé par lui et établissant que des fonds distribuables sont disponibles.

F. Affectation des bénéfices

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le rapporter.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. A défaut d'une telle décision, l'associé commandité sera nommé liquidateur.

H. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux lois du Luxembourg.»

Sixième résolution

Le Liquidateur décide de répartir les parts de la SCSp de la manière suivante entre les Associés:

- 1 (une) part de commandité à Erimac; et
- 9.999 (neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille Euros) parts sociales de commanditaires à Titrisation Helvetico-Luxembourgeoise S.A.

Septième résolution

Les Associés, dans leur capacité d'associés de la SCSp, nomment conformément à l'article 12 du Contrat Social Erimac comme gérant de la SCSp.

Huitième résolution

Les Associés donnent pouvoir à M. Michel di Benedetto, tout employé du bureau du notaire Schaeffer ainsi qu'à tout employé et avocat de Allen&Overy Luxembourg, chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités et publicités nécessaires pour donner plein effet aux résolutions prises ci-dessus, incluant notamment l'enregistrement de la SCSp auprès du registre de commerce et des sociétés au Luxembourg.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.800.-(mille huit cents Euros).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/86. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080371/176.

(150092575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Millestown, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 166.765.

EXTRAIT

Par la présente, Monsieur Christophe ANTINORI, informe avoir démissionné en date du 28 janvier 2015 de son mandat d'administrateur de la société MILLESTOWN, société anonyme, établie au 30 Grand-Rue L-1660 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 166765.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015079707/13.

(150090997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.